

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-10-004

arrêté fixant au titre de l'année 2019 la date limite de dépôt  
des dossiers de demande ou de renouvellement  
d'habilitation au niveau régional des personnes morales de  
droit privé pour recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt  
des dossiers de demande ou de renouvellement d'habilitation au niveau régional  
des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions  
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER-** Au titre de l'année 2019, les dossiers de demande ou de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être transmis, en deux exemplaires, à :

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)  
Pôle cohésion sociale  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
33525 BRUGES Cedex,**

dans un délai fixé, au plus tard, le 18 septembre 2019 à 12 heures.

**ARTICLE 2-** La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 18 novembre 2019.

**ARTICLE 3-** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bruges, le 10 JAN. 2019

P/Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Patrick BAHEGNE